EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALSIGNE

Nombre de Conseillers:

En exercice : 09
Présents : 07

L'an Deux Mil Vingt et Un, Le **Seize Décembre**, les membres du conseil municipal de la commune de Salsigne se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BARTHAS, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents: Mmes, Mrs, ESTEVE Jean-Louis, AMIGUES Brigitte, BENSALEM Caïna, BOUR Marie-Hélène, POIRET Evelyne, ANCIN-LEZA Patrick, BARTHAS Stéphane,

Absents Excusés:

GADAL Bernard donne procuration à BARTHAS Stéphane.

FALCOU Serge

Objet : Fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'augmenter le prix de l'eau et la redevance d'assainissement.

Le maire propose à l'assemblée de fixer le prix du m3 d'eau à 2.28 € HT, de fixer le prix de l'abonnement à 38 € par compteur, et de fixer également le prix de la redevance d'assainissement à 1.54 € HT par m3 consommée.

Le maire propose donc les tarifs suivants :

- Le prix d'eau potable avec assainissement à 3.82 € HT par m3 (trois euros et quatre-vingt-deux centimes). (Soit 2.28 € + 1.54 €)
- Le prix d'eau potable sans assainissement à 2.28 € HT par m3 (deux euros et vingt-huit centimes). Le maire explique également que les tarifs appliqués ne sont pas soumis à TVA.

<u>Fixation du prix de l'eau :</u> Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER le prix de l'eau à 2.28 € HT/m3 (deux euros et vingt-huit centimes) et ce, au titre de l'année 2022. Les conditions de facturation sont les suivantes:
- Facturation des m3 réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de 38 € (trente-huit euros) par compteur.

Redevance d'assainissement : Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant de la redevance d'assainissement au titre de l'année 2022 à 1.54 € HT (un euro et cinquantequatre centimes) par m3 d'eau consommée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Stéphane BARTHAS.

Accusé de réception en préfecture 011-211103726-20211216-39-2021-DE Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

1 / 1